



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2026, le 9 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 01/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/04/2026.

Présents : Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, M. FRANCCART Jean-Luc, Mme BELLANGER Isabelle, Mme GUILLEMINOT Patricia, M. FRAPPIN Christophe, M. PICARD Sébastien, M. THOMAS Julien, Mme GRANGÉ Tracy

Excusé : M. GEINDREAU Vincent

Secrétaire de séance : Mme MAULARD Marie-Odile

D2026_29 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Afin de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales, l'assemblée est invitée à examiner cette possibilité et se prononce sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** de confier, pour la durée du présent mandat, à la Maire les délégations suivantes :
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 5 000,00 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;La maire pourra également porter plainte au nom de la commune et prendre un avocat.
- **décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la Maire**, ces délégations seront exercées par les adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

En mairie, le 10/04/2026
La Maire,
Mme PICARD Martine,



Le secrétaire de séance,
Mme MAULARD Marie-Odile